



recueil des
actes
administratifs

département
du Val-de-Marne

recueil des
actes
administratifs

**recueil des actes
administratifs du département**

Responsable de la publication.- François CASTEIGNAU
Directeur général des services départementaux

conception – rédaction - Service des assemblées

abonnements - Direction de la logistique

imprimeur - Imprimerie départementale

Abonnement un an (24 numéros) : 45 euros

Conseil général du Val-de-Marne

Hôtel du Département - avenue du Général-de-Gaulle
94054 - Créteil cedex

SOMMAIRE

Commission permanente

Séance du 17 décembre 2012 5

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

N°2012-650 du 26 décembre 2012

Agrément de la crèche multi accueil municipale Les Petits Lutins,
68/70, rue Émile-Zola à Limeil-Brévannes 26

N°2012-651 du 26 décembre 2012

Modification de l'arrêté n°2012-248 du 14 juin 2012 relatif à la crèche privée
multi accueil inter entreprises Babilou Le Perreux,
54-58, avenue Pierre-Brossolette au Perreux-sur-Marne 27

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

INSCRIPTION AU TABLEAU D'AVANCEMENT AU TITRE DE L'ANNÉE 2012

N°2012-652 du 26 décembre 2012

Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe 28

N°2012-653 du 26 décembre 2012

Assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe 29

N°2012-654 du 26 décembre 2012

Éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe 30

SERVICE DES FINANCES _____

N°2012-649 du 21 décembre 2012

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes
instituée auprès du service Action sociale et Loisirs - Direction des Ressources humaines 31

*Sont **publiés intégralement**
les **délibérations** du Conseil général, de la commission permanente,
et les **arrêtés**, présentant un **caractère réglementaire**
(Code général des collectivités territoriales, art. L.3131-3/D. n 93-1121 du 20 sept. 1993)
ou dont la publication est prévue par un texte spécial*

***Le texte intégral** des actes cités
dans ce recueil **peut être consulté**
au **bureau des travaux de l'Assemblée**
à l'Hôtel du Département*

Commission permanente

Séance du 17 décembre 2012

DIRECTION DE LA COMMUNICATION _____

2012-21-4 - Reconduction de 4 marchés au titre de 2013.

Conseil et conception de campagne communication – PADEC
Plan Créatif – Participe Présent

Conseil et conception de campagne communication – Politiques transversales
Urcom Acte-là

Service d'impression hors papier pose et dépose tout support de communication urbaine
La Bonne Impression

Réalisation de l'agenda du Département du Val-de-Marne
Médias et Publicités

DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES DÉPARTEMENTAUX

DIRECTION DES RELATIONS À LA POPULATION _____

Service mission démocratie participative

2012-21-45 - Subvention de 5 000 euros à l'association Innovons pour la concertation sur Internet (ICI).

Observatoire de l'égalité

2012-21-46 - Convention avec le Confédération générale du travail. Prêt de l'exposition *Le Travail au féminin singulier* réalisée pour le Conseil général du Val-de-Marne par Lily Franey à l'occasion du 8 mars 2005.

2012-21-47 - Subvention de 20 000 euros à l'association l'Académie des Banlieues.

2012-21-48 - Subvention de 5 000 euros au Centre francilien de ressources pour l'égalité femmes-hommes, centre Hubertine-Auclert.

DIRECTION DES AFFAIRES EUROPÉENNES ET INTERNATIONALES _____

Service des relations internationales

2012-21-33 - Subventions pour des projets associatifs dans le domaine de la solidarité internationale. 3^e série 2012.

Secours Catholique - Créteil	Projet d'alimentation en eau potable et assainissement, communes de Kayokwe et Nyarusange au Burundi	10 000 €
Yakar Mbaan - Champigny-sur-Marne	Projet de crèche à Koutal Lepreux, région de Sine Saloum au Sénégal	3 000 €

Association pour le Développement de Hadoubere - A.P.D.H. - Gentilly	Projet de construction du collège de Hadoubere, région de Matam au Sénégal	9 000 €
Tia - Vitry-sur-Seine	Projet de construction d'un puits dans le village de Tia (Burkina-Faso)	1 500 €
HAMAP - Alfortville	Projet pilote Ecosan à Kanyalé (Burkina-Faso)	5 000 €
Karta Dema - Villejuif	Projet de développement de l'activité textile artisanale du village de Sakora (Mali)	2 500 €
Indépend-danse - Vitry-sur-Seine	Projet Indépend-danse Acte VIII – Thème Éducation à Kaolack (Sénégal)	6 400 €
Lions Club Cachan Val de Bièvre Cachan	Projet d'accès à l'eau potable dans le centre social de Banifandou II, ville de Niamey au Niger	10 000 €

PÔLE AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

DIRECTION DE L'HABITAT _____

2012-21-32 - Remise gracieuse de dettes dans le cadre des aides à l'accès au logement ou au maintien dans les lieux du Fonds de solidarité habitat. 72 dossiers pour un montant de 77 723,49 €.

Service aides à l'habitat social

2012-21-31 - Convention pour les années 2012 et 2013 avec l'État et le PACT du Val-de-Marne, agence immobilière à vocation sociale (AIVS). Subvention de 43 710 euros.

DIRECTION DES TRANSPORTS, DE LA VOIRIE ET DES DÉPLACEMENTS _____

2012-21-56 - Fixation du montant des redevances pour occupation du domaine public routier départemental à compter du 1^{er} janvier 2013.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le Code des postes et communications électroniques ;

Vu le Code de la santé publique ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment son article 18 ;

Vu le décret n°2005-1500 du 05 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la loi citée ci-dessus ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 septembre 1969 portant règlement général sur la conservation et la surveillance des chemins départementaux exceptés ses articles 11 et 21 caducs ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2005-4965 du 21 décembre 2005 portant constatation du transfert de routes nationales au Conseil général du Val-de-Marne ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°2010-22-50 du 20 décembre 2010 fixant le montant des redevances pour occupation du domaine public routier départemental ;

Vu la délibération n°2009-1 – 2.4.11 du 26 janvier 2009 du Conseil général portant extension de Vélib' (Vélos en libre services parisiens) dans le Val-de-Marne ;

Vu la délibération n °2009-3 - 2.2.18 du Conseil général du 16 mars 2009 portant règlement et nouvelle numérotation de la voirie départementale ;

Considérant de façon globale les avantages de toute nature dont peuvent bénéficier les occupants du domaine public routier départemental,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Décide d'abroger la délibération n°2011-19-55 d u 19 décembre 2011 à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 2 : Fixe ainsi qu'il suit et conformément aux annexes A, B et C à la présente délibération, le montant des redevances pour occupation du domaine public routier départemental à compter du 1^{er} janvier 2013.

Article 3 : Décide que toute redevance est due par l'occupant des lieux au 1er janvier de chaque année.

Article 4 : Applique à tout nouveau permissionnaire dès la délivrance de l'autorisation, un droit calculé au « prorata temporis mensuel ».

Article 5 : Précise que le montant des redevances évolue au 1^{er} janvier de chaque année, en fonction du taux d'évolution de l'indice fixé dans les annexes A, B et C de la présente délibération.

Article 6 : Dit que les dispositions de l'article 5 ne sont pas applicables aux redevances fixées par décret.

Article 7 : Pour l'ensemble des occupations, un minimum de redevance est applicable. Le montant de la redevance annuelle doit en toute hypothèse couvrir au moins les frais de dossier.

Ce minimum de redevance évoluera de la même façon que le montant des redevances fixées à l'article 5, arrondi à l'euro supérieur, fixé à soit 145 € hors les occupations régies par des dispositions réglementaires spécifiques.

Article 8 : Sont exonérées de redevance les occupations ou utilisations relevant des dispositions de l'article L. 2125-1 du C.G.P.P.P. et notamment :

- Les canalisations de collecte des eaux usées et pluviales.
- Les coffres relais de la poste ;
- Les bornes, fontaines publiques, jardinières, bouches de lavage, d'arrosage et d'incendie, bancs publics, WC publics, poubelles.
- Les canalisations d'éclairage public et candélabres, exploité en régie directe par les collectivités ;
- Les containers pour les ordures ménagères ;
- Les rampes d'accès pour handicapés ;
- Les armoires électriques ;
- Les distributeurs gratuits (distribox : de seringues, etc.) ;
- Les panneaux d'information et de plans des villes sans publicité ;
- Les horloges installées sur les mâts ;
- Les colonnes d'affichage libre, type colonne Morris ;
- Les œuvres d'art ;
- Les panneaux d'affichage administratif ;

- Les arceaux et auvents des stations de vélos mis gracieusement à la disposition du public ;
- Les ascenseurs pour les personnes à mobilité réduite. ;
- L'exécution des travaux ou la présence d'un ouvrage intéressant un service public qui bénéficie gratuitement à tous par une personne morale de droit public (travaux en régie des collectivités territoriales ou des services de l'État)
- L'utilisation du domaine public pour la conservation directe du patrimoine
- L'occupation ou l'utilisation du domaine public par les associations à but non lucratif qui concourent à la satisfaction d'un intérêt général.

Article 9 : La redevance liée à l'occupation de la voie publique pour un chantier à caractère privé (palissade, emprise de chantier ou bulle de vente pour les nouvelles constructions) est calculée en fonction de la durée mensuelle d'installation et de la surface occupée.

Article 9 bis : La redevance liée au stationnement hors agglomération sur les dépendances de la voie publique des commerces ambulants et des véhicules d'activités commerciales est calculée en fonction de la durée journalière d'installation et de la surface occupée, délimitée soit par la surface du véhicule de vente, soit par des fanions posés au sol sans emprise soit par un marquage au sol pour les véhicules d'activité commerciale qui mettraient chaises et tables à disposition de la clientèle.

Article 10 : Conformément à l'article L. 2322-4 du C.G.P.P.P., le montant de la redevance est arrondi à l'euro le plus proche. La fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1. Les redevances sont payables annuellement dès la première réquisition de l'administration, sauf les occupations citées à l'article 9 et 9 bis. Elles donnent lieu à établissement d'un titre de perception unique.

Article 11 : Conformément aux articles L. 2125-5, L. 2323-5 et L. 2323-6 du C.G.P.P.P, en cas de retard dans le paiement des redevances dues pour l'occupation du domaine public, les sommes restant dues sont majorées d'intérêts moratoires au taux légal ; de plus, après mise en demeure non suivie de paiement, le comptable public pourra, à l'expiration d'un délai de 30 jours, engager des poursuites à l'encontre du redevable, les frais de poursuite étant à sa charge.

Article 12 : En cas de retrait de l'autorisation avant le terme prévu, pour un motif autre que l'inexécution de ses clauses et conditions, la partie de la redevance versée d'avance et correspondant à la période restant à courir est restituée au titulaire.

Article 13 : En cas de cessation de son activité, le permissionnaire sera également tenu au paiement des frais de remise en état du domaine public.

Article 14 : Conformément à l'article R. 116-2 du Code de la voirie routière en cas d'installation sans autorisation ou d'occupation portant atteinte au domaine public une amende de 5^{ème} classe pourra être dressée sans toutefois pouvoir excéder le montant prévu à l'article 131-13 du code pénal.

De plus, les contraventions qui sanctionnent les occupants sans titre d'une dépendance du domaine public se commettent chaque journée. Elles pourront donner lieu au prononcé d'une amende pour chaque jour où l'occupation est constatée, lorsque cette occupation sans titre compromet l'accès à cette dépendance, son exploitation ou sa sécurité (conformément à l'article L. 2132-27 du C.G.P.P.P.).

Article 15 : En cas d'occupation sur le domaine public sans autorisation préalable :

- si l'occupation est compatible avec l'affectation du domaine occupé, un arrêté régularisant l'autorisation illicite pourra être établi et la redevance due sera calculée en tenant compte de la durée présumée de l'installation sur le domaine public ;
- si l'occupation porte atteinte au domaine public occupé, l'administration procédera en plus des dispositions prévues à l'article ci-dessus, à la remise en état des lieux aux frais du contrevenant en déposant plainte avec constitution de partie civile.

Article 16 : Les recettes provenant du paiement des redevances sont inscrites au chapitre 70 – sous fonction 621 - nature 70 323 du budget - Libellé nature : Redevance d'occupation du domaine public départemental.

Article 17 : La présente délibération est applicable à compter de 1^{er} janvier 2013.

ANNEXE A

OCCUPATION DU SOL

A1 – APPAREILS DISTRIBUTEURS DE CARBURANT :

Il s'agit des appareils distributeurs de carburant situés sur le domaine public routier départemental avec des pompes à débit simple ou double.

– Pompe 277,28 €

Le montant sera révisé chaque année à compter du 01/01/2014 en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la consommation, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

A2 – PISTES DE DESSERTE

Elles concernent tous les accès et/ou sorties d'établissement à usage commercial : stations de distribution de carburant, de lavage automobile, de garage automobile, concessionnaires automobiles, etc. :

– Pistes d'accès et/ou de sortie de desserte (le mètre carré indivisible d'emprise) 26,73 €

Le montant sera révisé chaque année à compter du 01/01/2014 en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la consommation, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

A3 – INSTALLATIONS AVEC EMPRISE PROFONDE OU MODIFICATION D'ASSIETTE

Il s'agit des installations nécessitant des travaux préalables de fondation et constituant une emprise profonde dans le sol ou celle entraînant une modification de l'assiette du domaine public.

– Local fermé à usage commercial (terrasse, kiosque, point de vente ...)
(le mètre carré indivisible d'emprise) 53,48 €

Le montant sera révisé chaque année à compter du 01/01/2014 en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la consommation, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

– Ouvrages divers (stations radiotéléphones, emprises de totems, etc.)
(le mètre carré indivisible d'emprise) 55,36 €
– Clôture, etc. (le mètre linéaire) 80,69 €

Le montant sera révisé chaque année à compter du 01/01/2014 en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la consommation, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

Les chantiers à caractère privé modifiant temporairement l'assiette et l'intégrité du domaine public départemental : emprise close de chantier ou bulle de vente pour les nouvelles constructions.

- Pour occupation du sol clos ou non clos de la voie publique
(le mètre carré indivisible d'emprise, par mois indivisible) 8,40 €
- Palissade de chantier
(le mètre linéaire indivisible, par mois indivisible) 6,72 €

Le montant sera révisé chaque année à compter du 01/01/2014 en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la consommation, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

A4 – VOIES FERRÉES INDUSTRIELLES

La tarification concerne la traversée à niveau de chemin, l'emprunt de bas-côtés, le passage supérieur ou inférieur, l'escalier, la rampe d'accès, etc...

- Voie (le mètre linéaire indivisible) 16,80 €

Le montant sera révisé chaque année à compter du 01/01/2014 en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la consommation, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

A5 – FOURREAUX ET OU CÂBLES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Tous réseaux publics de transport et de distribution de réseaux de communications électroniques sont soumis à l'application des articles R. 20-45 à R. 20-54 du Code des postes et télécommunications.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit depuis le 1^{er} janvier 2006 pour :

Les installations autres que les stations radioélectriques :

Elles concernent principalement les cabines téléphoniques et les armoires de sous-répartition.

- Installations ayant une emprise au sol (le mètre carré) 20,00 €

Ces montants évoluent au 1^{er} janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles connues de l'index général relatif aux travaux publics TP01.

A6 – STATION VÉLIB

Il s'agit de l'emprise au sol réservé à chaque station Vélib installée sur la voirie départementale. Chaque station regroupe un ensemble d'accessoires tels que : arceaux de vélo, vélo, bornes hautes, bornettes, réseaux souterrain, etc.

- Station Vélib (la station) 1 €

ANNEXE B OCCUPATION DU SOUS-SOL

B1 – CANALISATIONS DE DISTRIBUTION OUVRAGES BÂTIS NON LINÉAIRES D’EAU ET D’ASSAINISSEMENT POTABLE ET D’ASSAINISSEMENT ET AUTRES OUVRAGES BÂTIS NON LINÉAIRES

Toute canalisation de distribution d’eau et d’assainissement est soumise à l’application–des articles R. 3333-18 et R. 2333-121 à R. 2333-123 du Code général des collectivités territoriales.

Sont également soumis à redevance, les autres ouvrages bâtis non linéaires, hormis les regards de réseaux d’assainissement.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit :

– canalisation (le kilomètre linéaire)	30,00 €
– ouvrages bâtis non linéaires (hors les regards d’eau d’assainissement) (le mètre carré indivisible d’emprise au sol)	2,00 €

Ces plafonds évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l’évolution de l’index « ingénierie », défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l’Équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1^{er} janvier.

B2 – CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE VAPEUR D’EAU ET D’AIR COMPRIMÉ

Il s’agit de canalisation de vapeur d’eau, d’air comprimé et/ou d’eau par une société exploitante un réseau.

NOTA 1 : Le calcul s’applique au linéaire principal de la canalisation mais pas aux branchements.

NOTA 2 : En cas de changement de diamètres sur un même linéaire de voie, il est retenu un diamètre moyen de la voie.

NOTA 3 : Les ouvrages de section non circulaire contenant ou pas de canalisations seront tarifés à la valeur des ouvrages circulaires de même section.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit depuis le 1^{er} janvier 2011.

– Diamètre extérieur inférieur à 350 mm (le mètre linéaire indivisible)	1,30 €
– Diamètre extérieur compris entre 350 mm et 700 mm (le mètre linéaire indivisible)	2,59 €
– Diamètre extérieur compris entre 701 mm et 1050 mm (le mètre linéaire indivisible)	5,18 €
– Diamètre extérieur supérieur à 1050 mm (le mètre linéaire indivisible)	7,77 €

Ces montants évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, proportionnellement à l’évolution de l’index « ingénierie », défini au journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au bulletin officiel du ministère de l’équipement, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l’index connu au 1^{er} janvier.

B3 – RÉSEAUX PUBLICS DE TRANSPORT ET DISTRIBUTION D’ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

Tout réseau public de transport et de distribution d’énergie électrique est soumis à l’application des articles R. 3333-4 à R. 3333-8 du Code général de collectivités territoriales.

La redevance due chaque année au Département pour l’occupation du domaine public départemental par les ouvrages de réseaux publics de transport et de distribution d’énergie électrique est ainsi fixée à :

$$PR = (0,0457 P + 15 245) \text{ €}$$

PR est le plafond de la redevance due par l’occupant du domaine ;

P représente la somme des populations sans double compte des communes du Département telles qu'elles résultent du dernier recensement publié par l'I.N.S.E.E.

Cette redevance évolue au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'index d'ingénierie défini au Journal officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin officiel du ministère de l'équipement, des transports et du logement, mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

B4 – CANALISATIONS DE TRANSPORT ET DE DISTRIBUTION DE GAZ COMBUSTIBLE

Toute canalisation de transport et de distribution de gaz combustible est soumise à l'application des articles R. 3333-12 et R. 2333-114 à R. 2333-117 du Code général des collectivités territoriales.

La redevance due au Département pour l'occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz combustible est fixée comme suit :

$$PR = (0,035 \times L) + 100 \text{ €}$$

PR est le plafond de la redevance due par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur des canalisations sur le domaine public départemental exprimée en mètres ;

100 € représente un terme fixe.

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

B5 – PIPE-LINES D'INTÉRÊT GÉNÉRAL DESTINÉS AU TRANSPORT DES HYDROCARBURES LIQUIDES OU LIQUÉFIÉS

Toute canalisation d'intérêt général de transport et de distribution d'hydrocarbures liquides ou liquéfiés est soumise à l'article R. 3333-17 du Code général des collectivités territoriales modifié par le décret n°2012-615 du 2 mai 2012.

Après avis de (ou des) l'exploitant concerné(s), les tarifs ont été ainsi fixés comme suit depuis le 1^{er} janvier 2006 :

Les tarifs sont ainsi fixés comme suit :

- diamètre extérieur inférieur à 350 mm (le mètre linéaire) 0,89 €
- diamètre extérieur compris entre 350 mm et 700 mm (le mètre linéaire) 1,26 €
- diamètre extérieur compris entre 701 mm et 1050 mm (le mètre linéaire) 1,94 €
- diamètre supérieur à 1 050 mm (le mètre linéaire) 2,45 €

Les termes financiers du calcul du plafond des redevances évoluent au 1^{er} janvier de chaque année proportionnellement à l'évolution de l'index d'ingénierie défini au Journal Officiel du 1^{er} mars 1974 et publié au Bulletin Officiel du ministère des transports, de l'équipement, du tourisme et de la mer, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier.

B6 – FOURREAUX ET OU CÂBLES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Tout réseau public de transport et de distribution de réseaux de communications électroniques est soumis à l'application des articles R-20-45 à 20-53 du Code des postes et communications électroniques.

Les montants annuels des redevances sont fixés comme suit depuis le 1^{er} janvier 2006 :

– Fourreaux de protection contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre
(par kilomètre et par artère).....30,00 €

Il est entendu par artère dans le cas d'une utilisation du sous-sol, un fourreau contenant ou non des câbles ou un câble en pleine terre.

Installations autres :

Elles concernent principalement les grandes chambres de tirage ayant des systèmes d'interconnexion, etc.

– Installations ayant une emprise au sol (le mètre carré)..... 20,00 €

Ces montants évoluent au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles connues de l'index général relatif aux travaux publics TP01 (article R. 20-53).

B7 – AUTRES OCCUPATIONS

Il s'agit des installations ayant une emprise au sous-sol :

– Autres canalisations (le mètre linéaire indivisible)..... 14,00 €

– Autres ouvrages (le mètre carré indivisible d'emprise) 28,01 €

Le montant sera révisé chaque année à compter du 01/01/2014 en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la construction, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

ANNEXE C

OCCUPATION DU SUR*SOL

C1 – CÂBLES DE TRANSPORT OU DE DISTRIBUTION DE RÉSEAUX DE COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Tous réseaux publics de transport et de distribution de réseaux de communications électroniques sont soumis à l'application des articles R. 20-45 à R. 20-54 du Code des postes et communications électroniques.

Le montant annuel de la redevance est fixé comme suit :

L'emprise des supports (poteaux électriques) liés aux artères ne donne toutefois pas lieu à redevance.

– Câbles (par kilomètre et par artère) 40,00 €

Il est entendu par artère dans le cas d'une utilisation du sur-sol, l'ensemble des câbles tirés entre deux supports.

Ce montant évolue au 1^{er} janvier de chaque année, par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles connues de l'index général relatif aux travaux publics TP01 (article R. 20-53).

C2 – OUVRAGES EN SURPLOMB

Installation en surplomb

Autres ouvrages : galerie, passerelle, câble électrique provisoire, etc... :

(le mètre linéaire indivisible d'emprise) 28,01 €

(le mètre carré indivisible d'emprise) 42,02 €

Le montant sera révisé chaque année à compter du 01/01/2014 en fonction de l'augmentation annuelle de l'indice du coût de la construction, mesurée au cours des douze mois précédant la publication de l'indice connu au 1^{er} janvier.

ANNEXE D

STATIONNEMENT SUR LE DOMAINE PUBLIC ROUTIER DÉPARTEMENTAL HORS AGGLOMÉRATION

D1 - STATIONNEMENT COMMERCIAL HORS AGGLOMÉRATION :

D11 - MARCHANDS AMBULANTS :

Il s'agit de camions ambulants de ventes alimentaires ou non (outillage...)

– Droit fixe journalier (par tranche de 10 m² d'emprise) 40,00 €

– Droit fixe annuel (par tranche de 10 m² d'emprise à raison d'un jour par semaine) 900,00 €

D12 - MARCHANDS AMBULANTS AVEC CHAISES ET TABLES:

Il s'agit de camions ambulants proposant de la restauration rapide

– Droit fixe journalier (par tranche de 20 m² d'emprise) 80,00 €

– Droit fixe annuel (par tranche de 20 m² d'emprise à raison d'un jour par semaine) ... 1 800,00 €

D13 - TERRASSES OUVERTES SANS EMPRISE PROFONDE AU SOL

– Droit fixe annuel (le mètre carré indivisible d'emprise)..... 20,00 €

D14 - EXPOSITIONS-VENTE:

Il s'agit des véhicules d'exposition des concessionnaires

– Droit fixe annuel (le mètre carré indivisible d'emprise)..... 20,00 €

D2 - PRISES DE VUES CINÉMATOGRAPHIQUES OU PHOTOGRAPHIQUES HORS AGGLOMÉRATION :

Il s'agit d'occupation du domaine public routier départemental par des équipes de tournage

– Tournage diurne entre 7 heures et 21 heures sans modification particulière
(par demi-journée, soit 7 heures)..... 500,00 €

– Tournage diurne entre 7 heures et 21 heures avec modification
de la réglementation du stationnement (par demi-journée, soit 7 heures) ... 600,00 €

– Tournage diurne entre 7 heures et 21 heures sans modification
de la réglementation de la circulation (par demi-journée, soit 7 heures) 750,00 €

– Tournage nocturne entre 21 heures et 6 heures (par nuit) 1 500,00 €

Direction adjointe chargée des stratégies de déplacement et des développements de réseaux

2012-21-55 - Protocole transactionnel avec l'entreprise SEGEX relatif au marché de travaux de comblement de deux passages souterrains routiers à gabarit réduit (PSGR) sur la RD 7 à Villejuif et au Kremlin-Bicêtre.

MISSION ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR _____

2012-21-58 - Action en faveur de l'enseignement supérieur et de la recherche. Subventions en investissement à l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne (UPEC).

Faculté de Sciences et Technologies.....	94 828 €
IUT Créteil-Vitry	39 000 €
Faculté de médecine	63 070 €

PÔLE ARCHITECTURE ET ENVIRONNEMENT

DIRECTION DES SERVICES DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ASSAINISSEMENT _____

Direction adjointe chargée de l'administratif et du financier

2012-21-52 - Convention avec la commune de Choisy-le-Roi. Mise à disposition du public d'un service de passeur de rives. Subvention de 7 000 euros.

2012-21-53 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour le diagnostic structurel de branchements avenue du Front-de-Seine à Villeneuve-le-Roi.

2012-21-54 - Convention avec l'Agence de l'eau Seine-Normandie (AESN). Aide financière de l'Agence pour la mise en séparatif rue du Bac à Ablon et rue Émile-Zola à Limeil-Brévannes.

DIRECTION DES BÂTIMENTS _____

Service administratif et financier

2012-21-40 - Avenant n° 1 au marché avec la société OTIS. Entretien et maintenance des installations d'appareils de levage de divers bâtiments départementaux - Lot n° 1 - Bâtiments administratifs (Laboratoire des eaux à Bonneuil-sur-Marne, immeuble Solidarités à Créteil, immeuble « La DIPAS » à Créteil, immeuble l'Échat à Créteil, Direction des Services Techniques à Créteil, Maison Départementale des Syndicats à Créteil, Domaine Adolphe-Chérioux à Vitry-sur-Seine, Immeuble La Pyramide à Créteil).

2012-21-41 - Avenants aux marchés avec la société GIR Étanchéité. Transfert des marchés de la société GIR Étanchéité à la société BALAS, suite à une dissolution sans liquidation.

2012-21-42 - Avenants n° 1 aux marchés avec diverses entreprises. Rénovation de la crèche Gabriel-Péri au Perreux-sur-Marne.

Lot n° 1 : gros œuvre : entreprise Preli

Lot n° 3 : menuiserie intérieure : entreprise Batir enov

Lot n° 5 : menuiserie extérieure : entreprise Aisne Alu Sud

Lot n° 8 : faux-plafonds : entreprise Simpac

Lot n° 10 : plomberie/sanitaires/VMC/chauffage : entreprise Schneider et Cie

DIRECTION DES ESPACES VERTS ET DU PAYSAGE

Service administratif et financier

2012-21-43 - Marchés avec diverses entreprises. Entretien du patrimoine arboré départemental.

- Lots n° 1 et 3 : entreprise SN Pelle
- Lot n° 2 et 4 : entreprise Forêt Île-de-France
- Lot n° 5 et 8 : entreprise Champeroux
- Lot n° 6 : entreprise EDF SA
- Lot n° 7 : entreprise Mabillon
- Lot n° 9 : entreprise Lachaux Paysage

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DURABLE

2012-21-57 - Convention avec la Régie autonome des transports parisiens (RATP), la Région Île-de-France, les communes de Saint-Mandé, Vincennes et Fontenay-sous-Bois. Partenariat financier pour les études d'avant-projet relatives aux ouvrages de protections phoniques de la tranchée ouverte du RER A - phase 2 et 3.

PÔLE ÉDUCATION ET CULTURE

DIRECTION DE L'ÉDUCATION ET DES COLLÈGES

Service administratif et financier

2012-21-27 - Subvention de 75 000 euros à la commune de Champigny-sur-Marne. Mutualisation des activités escrime et tennis de table au gymnase Rol-Tanguy

2012-21-28 - Subvention de 525 000 euros à la commune de Gentilly. Réalisation d'un gymnase au sein de la nouvelle ZAC Lénine.

2012-21-29 - Subvention de 48 000 euros à la commune de Villejuif. Réhabilitation du sol au gymnase Louis-Pasteur.

Service du projet éducatif

2012-21-30 - Soutien aux actions éducatives et citoyennes des collèges pour l'année scolaire 2012-2013.

Léon-Blum - Alfortville	Défi lecture	800 €
Paul-Langevin - Alfortville	Atelier de pratique théâtrale	1 500 €
	Club cinéma : Cinéophile en herbe	1 185 €
Dulci-September -Arcueil	Commémoration de la mort de Dulcie September	1 000 €
Victor-Hugo - Cachan	Conception d'un agenda 21	1 450 €
Henri-Rol-Tanguy Champigny-sur-Marne	Parcours transvers'arts	777 €
Paul-Vaillant-Couturier Champigny-sur-Marne	Fabrication de jeux du monde	1 500 €
	Agir sur le handicap	1 500 €
	Les ateliers citoyens du midi	1 500 €
Henri-Matisse - Choisy-le-Roi	Petit déjeuner	400 €
	Coup de pression	1 500 €
	Prévention des conduites addictives	825 €
Jules-Vallès - Choisy-le-Roi	Mobilité et autonomie dans les transports	700 €
	Radio du collège	1 500 €
Émile-Zola - Choisy-le-Roi	Des collégiens au théâtre	1 200 €
	Action de prévention et soutien à la parentalité	1 350 €
Amédée-Laplace - Créteil	Projet intergénérationnel de théâtre	2 000 €

Joliot-Curie	4° découverte des métiers	200 €
Fontenay-sous-Bois	Mini-entreprise	500 €
Jean-Macé	Atelier d'analyse et de création de chanson	1 490 €
Fontenay-sous-Bois	Club de jeux de société	1 492 €
	Club Sciences	613 €
Antoine-de-Saint-Exupéry	Atelier des arts de la scène	1 350 €
Fresnes	Activité théâtrale pour les élèves décrocheurs	750 €
Molière - Ivry-sur-Seine	Jardin et paysages : les 4 éléments	500 €
Romain-Rolland	Projet francophone	3 000
Ivry-sur-Seine		
Janusz-Korczak	Atelier d'initiation à la culture	1 490 €
Limeil-Brévannes	Danse et théâtre	600 €
Jules-Ferry - Maisons-Alfort	Origami	400 €
	Club Manga	300 €
Antoine-Watteau	Atelier lecture vidéo : Une œuvre, un film.	1 396 €
Nogent-sur-Marne		
Antoine de Saint-Exupéry	Parentalité	1 500 €
Ormesson-sur-Marne		
De-Lattre-de-Tassigny	Un mur en couleurs	305 €
Le Perreux-sur-Marne		
Fernande-Flagon - Valenton	Ensemble instrumental	1 500 €
Du Centre/Aimé-Césaire	Arrosage automatique du jardin pédagogique	300 €
Villejuif		
Louis-Pasteur - Villejuif	Souvenirs de vacances	2 200 €
Jules-Ferry - Villeneuve-le-Roi	Formation des délégués	1 500 €
Pierre-Brossolette	Une éco-construction	1 500 €
Villeneuve-Saint-Georges		
Roland-Garros	Club orientation	640 €
Villeneuve-Saint-Georges		
Pierre-et-Marie-Curie	Club capoeira	1 440 €
Villiers-sur-Marne	Club lecture à la découverte d'un auteur jeunesse	630 €
Danielle-Casanova	Féminin Masculin en scène	1 384 €
Vitry-sur-Seine		
Adolphe-Chérioux	Court-métrage de la classe relais	900 €
Vitry-sur-Seine		
Gustave-Monod	Diffusion du journal du collège	800 €
Vitry-sur-Seine		
Jules-Vallès - Vitry-sur-Seine	Spectacle musical : Le voyage mystérieux	1 285 €
	Comédie musicale : Il était une fois	1 000 €
	Semaine de la citoyenneté	1 050 €

DIRECTION DE LA CULTURE _____

Service accompagnement culturel du territoire

2012-21-6 - Avenant financier à la convention spécifique 2012 avec l'association de gestion de la Maison des Arts de Créteil et du Val-de-Marne pour l'exercice 2012.

2012-21-7 - Subventions départementales de fonctionnement à la Maison de la photographie Robert Doisneau (30 500 euros) et à la Fondation Dubuffet (30 000 euros) pour l'exercice 2012 et conventions annuelles.

2012-21-8 - Subventions pour « réalisations particulières » dans les domaines des activités culturelles et socio-éducatives. 2^e série 2012.

Expoblible Val-de-Marne 2013	La Bible, patrimoine de l'humanité	4 000 €
La Compagnie de la Pierre Blanche - Ivry-sur-Seine	Nous rapporterons ces paroles	4 500 €
La Compagnie Palamente	Transmission	4 500 €
Théâtre de la nuit - Arcueil	Guide de quartier	4 500 €
Al Di Sopra Production	Les accords de Paris	6 600 €
La Compagnie des Pas Valenton	À vos boîtes	4 500 €
Maison des jeunes et de la culture - Bonneuil-sur-Marne	Autoportraits - diffusion d'un documentaire réalisé pour les habitants	2 000 €

Service soutien à l'art et à la vie artistique

2012-21-9 - Convention avec la Ville de Bondy. Prêt de l'exposition *Le Grand Livre du hasard*, réalisée à partir de l'album de Hervé Tullet offert aux nouveau-nés val-de-marnais en 2009.

Cellule administrative et financière

2012-21-5 - Avenant à la convention d'objectifs avec l'État et l'association la Briqueterie - Centre de développement chorégraphique - Projet Briqueterie.
Avenant à la convention spécifique 2012 avec l'association la Briqueterie, centre de développement chorégraphique.

DIRECTION DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DES VILLAGES DE VACANCES _____

Service de la jeunesse

2012-21-10 - Subvention de 37 352 euros à la Mission locale des Bords de Marne dans le cadre du dispositif « Léonardo da Vinci » en faveur de l'insertion professionnelle des jeunes. Avenant n°4 à la convention 2010-2012.

Service des sports

2012-21-11 - Subvention pour l'organisation d'initiatives particulières en faveur de la pratique sportive des handicapés. 10^e série 2012.
Cercle d'escrime de Vincennes 1 000 €

2012-21-12 - Subvention pour l'organisation de manifestations exceptionnelles dans le domaine sportif. 12^e série 2012.
Vélo club de Vincennes 228 €

2012-21-13 - Subventions aux comités sportifs ou associations départementales pour l'acquisition de matériel destiné à être mis à disposition des associations sportives qui leur sont affiliées. 3^e série 2012.

Comité départemental de la fédération sportive et culturelle de France – FSCF..... 13 196 €

2012-21-14 - Subventions pour l'organisation de manifestations sportives de haut niveau. 5^e série 2012. Versement d'acomptes.

Union sportive de Créteil <i>section lutte</i>	Cristo jeune 2013 le 26 janvier 2013	18 000 €
Union sportive d'Ivry <i>section handball</i>	Challenge Georges-Marrane 2013 du 31 août au 1 ^{er} septembre 2013	70 000 €

2012-21-15 - Subventions pour l'organisation de stages sportifs. 12^e série 2012.

La Vie au grand air Saint-Maur-des-Fossés <i>section football féminin</i>	Stage de préparation à la saison 2012/2013 au Touquet du 29 août au 1 ^{er} septembre 2012	600 €
Canoë-Kayak club de France	Stage de perfectionnement en milieu naturel à l'Argentièrre-la-Bessée du 2 au 7 juillet 2012	842 €
	Stage de préparation championnat de France à Bourg-Saint-Maurice du 10 au 22 juillet 2012	1 410 €
Union sportive d'Alfortville <i>section handball</i>	Stage de début de saison à Valmorel du 25 août au 1 ^{er} septembre 2012	840 €

2012-21-16 - Subventions pour soutenir le sport individuel et collectif de niveau national. 11^e série 2012.

Club de karaté budokan de Thiais.....	2 500 €
Union sportive de Créteil, savate boxe française	12 000 €
Club de karaté budokan de Thiais.....	10 000 €
La Vie au Grand Air de Saint-Maur	26 000 €
Red Star Club de Champigny.....	29 000 €
Joinville Eau Vive.....	4 000 €
Athlétic Club de Paris-Joinville	2 500 €
Association hippique les Bagaudes.....	1 500 €
Club des sports de glace de Champigny-sur-Marne	1 500 €
Djoson taekwondo Club de Saint-Maur	6 000 €
Boxing club de Villeneuve-le-Roi.....	2 500 €
Académie Sporting Club Champigny.....	7 500 €
Rugby Club de Vincennes	26 000 €
Les Flibustiers Club de football américain et flag.....	6 000 €
Les Élans de Champigny.....	7 000 €

PÔLE ENFANCE ET FAMILLE

DIRECTION DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE ET DE LA JEUNESSE_____

2012-21-1 - Avenant à la convention avec l'association Aide d'urgence du Val-de-Marne (AUVM). Mise à disposition pour l'hébergement d'urgence de familles dans une propriété départementale à L'Hay-les-Roses. Subvention de 42 000 €.

2012-21-2 - Convention avec l'association Aide d'urgence du Val-de-Marne (AUVM). Accueil et hébergement en urgence de femmes isolées en centre maternel (DPEJ). Accueil et hébergement de familles en logement relais prises en charge par la Mission Hébergement Logement (MHL).

2012-21-3 - Mise en place du réseau interculturel départemental et conventions entre le Département et les associations.

AHUEFA International France - Pantin.....	10 000 €
Centre d'aide aux familles matrifocales et monoparentales - Paris	10 000 €
Femmes Relais – Champigny-sur-Marne.....	10 000 €
Ligue africaine pour le développement économique, de la santé, de l'éducation et de la culture – Vitry-sur-Seine.....	10 000 €

2012-21-22 - Convention avec l'association Pact Val-de-Marne. Recherche d'appartements dans le parc privé pour mettre en place de l'intermédiation locative et de la gestion locative sociale pour une durée de deux ans.

PÔLE ACTION SOCIALE ET SOLIDARITÉS

DIRECTION DES SERVICES AUX PERSONNES ÂGÉES ET AUX PERSONNES HANDICAPÉES _____

2012-21-51 - Participation du Département au fonctionnement de la Maison départementale des personnes handicapées du Val-de-Marne et reversement des dotations de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie.

Solde du concours de financement pour 2011	52 555,20 €
Acompte du concours de financement pour 2012.....	999 000,00 €

DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE _____

Service insertion

2012-21-23 - Avenant n° 2 à la convention annuelle d'objectifs et de moyens (CAOM) avec l'État. Mise en œuvre du contrat unique d'insertion (CUI) au titre de l'année 2013.

Service ressources initiatives

2012-21-24 - Avenant n°5 à la convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France relative aux chèquiers « Mobilité » et revalorisation du montant des frais de gestion versé aux centres communaux d'action sociale (CCAS).

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°98-07-15 du 16 février 1998, approuvant la convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France relative au dispositif « chèques mobilité » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n°2045-13 du 4 décembre 2000, relative aux modifications liées au paiement des « chèques mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil général n°01-314-11S-17 du 17 décembre 2001 approuvant la convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France relative au dispositif « chèques mobilité » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 01-316-11S-19 du 17 décembre 2001, relative au montant des frais de gestion pour les chèquiers « Mobilité » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 03-43-16 du 1^{er} décembre 2003 approuvant l'avenant n° 1 à la convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France relative au dispositif « chèques mobilité » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 04-37-21 du 22 novembre 2004 approuvant l'avenant n° 2 à la convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France relative au dispositif « chèques mobilité » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 06-34-23 du 11 décembre 2006 approuvant l'avenant n° 3 à la convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France relative au dispositif « chèques mobilité » ;

Vu la délibération de la Commission permanente n° 2009-21-28 du 30 novembre 2009 approuvant l'avenant n° 4 à la convention avec le Syndicat des transports d'Île-de-France relative au dispositif « chèques mobilité » ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : L'avenant n° 5 à la convention passée par le Département avec le Syndicat des Transports d'Île-de-France relative au dispositif « chèques mobilité » est approuvé.
M. le Président du Conseil général est autorisé à le signer.

Article 2 : La dépense est imputée au chapitre 65 sous-fonction 58 nature 6568 du budget.

Article 3 : Le montant des frais de gestion versé aux C.C.A.S est fixé à 0,70 euros par mois et par dossier à compter du millésime 2013 des chèquiers mobilité.

Article 4 : La dépense est imputée au chapitre 65 sous-fonction 58 nature 6558 du budget.

2012-21-25 - Indemnisation des représentants des bénéficiaires du rSa aux équipes pluridisciplinaires.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le règlement intérieur des équipes pluridisciplinaires ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve les modalités d'indemnisation des bénéficiaires du rSa participant aux équipes pluridisciplinaires selon les modalités suivantes : 15 € par allocataire et par séance.

Article 2 : La dépense sera imputée à l'article 017, sous-fonction 568, nature 6568 du budget.

2012-21-26 - Programme d'encouragement d'initiatives de proximité dans le cadre des conventions pluriannuelles avec les centres sociaux et socioculturels.

La Maison des solidarités - Arcueil.....	3 000 €
Les Petits Prés Sablières - Créteil.....	6 000 €
La Maison de la Solidarité - Créteil.....	3 000 €
Centre social Kennedy - Créteil.....	3 000 €
MJC Club - Créteil.....	2 000 €
MJC Club - Créteil.....	2 000 €
La Vallée aux Renards - Fresnes.....	5 000 €
La Lutèce - Valenton.....	1 500 €
La Ferme du Parc des Meuniers - Villeneuve-le-Roi.....	5 000 €
Asphalte - Villeneuve-Saint-Georges.....	4 000 €
Les Portes du Midi - Vitry-sur-Seine.....	3 000 €
Balzac - Vitry-sur-Seine.....	4 900 €

PÔLE RELATIONS HUMAINES ET À LA POPULATION

DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES _____

Services ressources humaines

2012-21-49 - Convention avec le centre hospitalier intercommunal de Villeneuve-Saint-Georges. Mise à disposition, contre remboursement, d'une infirmière auprès du Conseil général du Val-de-Marne.

2012-21-50 – Convention avec l'Association pour le dépistage organisé des cancers. Intervention d'un médecin épidémiologiste dans le département du Val-de-Marne.

DIRECTION DE LA LOGISTIQUE _____

Service restauration

2012-21-20 - Restauration des agents départementaux hors sites centraux. Convention avec le Service technique de l'aviation civile (STAC) de Bonneuil-sur-Marne et la société Spohre.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Approuve la convention à intervenir avec le Service technique de l'aviation civile (STAC) de Bonneuil-sur-Marne et la société Spohre relative à la restauration des agents départementaux de la DSEA de Bonneuil-sur-Marne. M. le Président du Conseil général est autorisé à la signer.

Article 2 : Fixe la participation du Département du Val-de-Marne à 3,57 € HT (3,82 € TTC) le repas.

Article 3 : Les dépenses en résultant seront imputées sur les crédits inscrits au budget annexe de restauration (BAR – imputation 65 – 0201 – 6568).

**2012-21-21 - Restauration des étudiants de l'IUT Adolphe-Chérioux de Vitry-sur-Seine.
Avenant n°16 à la convention d'agrément du domaine départemental Adolphe-Chérioux.**

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : L'avenant n° 16 à la convention d'agrément du Do maine départemental A. Chérioux conclue entre le Conseil général du Val-de-Marne, le Centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Créteil (CROUS) et l'Université Paris-est Créteil Val-de-Marne (UPEC), concernant la restauration des étudiants de l'IUT A. Chérioux de Vitry-sur-Seine est approuvé. M. le Président du Conseil général est autorisé à le signer.

Article 2 : Le montant forfaitaire du repas, à la charge de l'étudiant, est fixé à 3,10 € auquel s'ajoute la subvention versée par le CROUS, soit 3,81 €.

Article 3 : Les recettes relatives à cette prestation seront imputées sur les crédits inscrits au chapitre 70, sous-fonction 0202, nature 7068 du budget annexe de la restauration (BAR).

Service parc automobile

2012-21-19 - Vente aux enchères de véhicules départementaux réformés par l'intermédiaire de la société BC Autos Enchères.

Service gestion des sites Chérioux et Michel-Germa

2012-21-17 - Convention avec l'université Paris-Est Créteil Val-de-Marne pour la location d'une salle au domaine Chérioux du 1^{er} janvier 2013 au 31 décembre 2013.

2012-21-18 - Tarifs d'hébergement et de location de salles au domaine Chérioux.

LA COMMISSION PERMANENTE,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil général n° 2011-3 - 1.6.6. du 8 avril 2011 portant délégation d'attributions à la Commission permanente ;

Vu le rapport de M. le Président du Conseil général ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

Article 1^{er} : Les tarifs d'hébergement et de location de salles au domaine Chérioux, tels qu'ils sont indiqués en annexe, sont approuvés.

Article 2 : Les recettes d'hébergement et de location de salles seront imputées au chapitre 70, sous-fonction 0202, nature 7068 du budget. Les recettes relatives aux remboursements de frais divers seront imputées au chapitre 70, sous-fonction 0202, nature 70878.

DESIGNATION	Tarifs 2011-2012	Tarifs au 01/01/2013 arrondis à l'euro	Pourcentage d'augmentatio n ~2%
Nature 7068			
Autres redevances et droits			
<i>Personnel départemental</i>			
Hébergement provisoire (tarif hebdomadaire)			
Chambre individuelle	63,80	65,00	1,88
Chambre double	82,40	84,00	1,94
Location salle de spectacle (70 personnes)	257,00	262,00	1,95
Location salle Magnolia (70 personnes)	257,00	262,00	1,95

DESIGNATION	Tarifs 2011-2012	Tarifs au 01/01/2013	Pourcentage d'augmentati on
Nature 70878			
Remboursement de frais par des tiers			
<i>Divers recouvrements</i>			
Tarif horaire d'un agent technique principal pour des prestations de service	29,20	30,17	3,32

DESIGNATION	Tarifs 01/01/2013	Tarifs au 01/01/2013 la ½ journée	Tarifs au 01/01/2013 la journée
Nature 7068			
Autres redevances et droits			
<i>Location de salles aux organismes divers</i>			
<u>Tarifs organismes publics et associatifs</u>			
<u>Val-de-Marnais</u>			
Amphithéâtre (capacité 102 personnes)		300,00	480,00
Gingko Biloba, Séquoia (50/70 personnes)		210,00	340,00
Salle de spectacle et salle Magnolia (70 pers.)		210,00	340,00
Ailanthé, sorbier (15/20 personnes)		60,00	100,00
<u>Tarifs organismes publics et associations hors</u>			
<u>Val-de-Marne et entreprises</u>			
Amphithéâtre (capacité 102 personnes)		450,00	720,00
Gingko Biloba, Séquoia (50/70 personnes)		310,00	500,00
Salle de spectacle et salle Magnolia (70 pers.)		310,00	500,00
Ailanthé, sorbier (15/20 personnes)		90,00	140,00

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES _____

Service des assemblées

2012-21-37 - Représentation du Conseil général au comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des collectivités territoriales de l'est parisien.

M. Maurice OUZOULIAS, conseiller général, est désigné pour représenter, en qualité de titulaire, le département du Val-de-Marne au comité syndical du Syndicat mixte ouvert d'études et de projets de l'Association des collectivités territoriales de l'est parisien.

M. Abraham JOHNSON, conseiller général, est désigné en qualité de suppléant.

Service des affaires foncières

2012-21-34 - Commune de la Queue-en-Brie - Château des Marmousets. Cession du bâti du transformateur. Convention de servitude pour le maintien de l'implantation du transformateur. Convention de servitude de passage de câbles d'alimentation électrique, sous les parcelles AV 44, 68 et AW 2 au profit de la propriété appartenant à la SCI Sacla Immo.

2012-21-35 - Aménagement Est TVM Champigny-sur-Marne. Acquisition auprès de la SCI DUO des biens immobiliers lots n° 2, 4, 5, et 6, situés 27, rue Charles-Floquet sur la parcelle cadastrée AH n°7 de 358 m².

2012-21-36 - Aménagement Est TVM Champigny-sur-Marne. Acquisition auprès de la SCI TRIO des biens immobiliers lots n°3, 7 et 8, situés 27, rue Charles-Floquet sur la parcelle cadastrée AH n°7 de 358 m².

Service gestion immobilière et patrimoniale

2012-21-38 - Convention avec Paris Habitat OPH. Mise à disposition à titre gratuit, d'un terrain sis à l'angle de l'avenue Boileau et de la rue Matisse à Champigny-sur-Marne cadastré DO n°11, pendant la durée des travaux de restructuration de la crèche Rodin à Champigny-sur-Marne.

2012-21-39 - Protocole d'échange foncier avec la commune de Choisy-le-Roi. Échange de biens immobiliers pour la création d'une Cité des métiers.

DIRECTION DES FINANCES ET DES MARCHÉS _____

2012-21-44 - Résiliation de la convention de gestion immobilière interdépartementale de 1955 conclue avec la SEMIDEP et cession des titres de cette société détenus par le Département du Val-de-Marne.

Arrêtés

DIRECTION DE LA PROTECTION MATERNELLE ET INFANTILE ET PROMOTION DE LA SANTÉ _____

n°2012-650 du 26 décembre 2012

**Agrément de la crèche multi accueil municipale Les Petits Lutins,
68/70, rue Émile-Zola à Limeil-Brévannes.**

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214 -1) ;

Vu le décret n° 2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'avis délivré par la Commission communale de sécurité le 30 août 2012 ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection maternelle et infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La crèche multi accueil municipale Les Petits Lutins, 68/70, rue Émile-Zola, à Limeil-Brévannes, est agréée à compter du 20 septembre 2012 ;

Article 2 : Le nombre d'enfants âgés de 2 mois et demi à moins de 4 ans pouvant être accueilli est fixé à 36 enfants. Cette structure propose un accueil régulier et un accueil occasionnel. Cet établissement est ouvert du lundi au vendredi de 7 h 30 à 18 h 30.

Article 3 : Madame Karine ADNOT, éducatrice de jeunes enfants diplômée d'État, assure la fonction de responsable de la structure. Elle est secondée par quatre autres agents ayant une qualification dans le domaine de la petite enfance.

Article 4 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le service Petite Enfance de la municipalité de Limeil-Brévannes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

Modification de l'arrêté n°2012-248 du 14 juin 2012 relatif à la crèche privée multi accueil inter entreprises Babilou Le Perreux, 54-58, avenue Pierre-Brossolette, au Perreux-sur-Marne.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action sociale et des familles – Livre II – Différentes formes d'aide et d'actions sociales – Titre 1^{er} – Chapitre IV accueil des jeunes enfants (article L. 214-1) ;

Vu le décret n°2000-762 du 1^{er} août 2000 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2007-230 du 20 février 2007 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu le décret n°2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

Vu l'arrêté n°2012-248 du 14 juin 2012 ;

Vu l'avis émis le 15 janvier 2010 par la municipalité du Perreux-sur-Marne ;

Vu la demande formulée par le Groupe Babilou ;

Vu l'avis du médecin, directeur de la Protection Maternelle et Infantile ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Le nombre d'enfants âgés de 10 semaines à 4 ans pouvant être accueilli simultanément, est fixé à 28 enfants ;

Article 2 : La direction de la crèche est confiée à une personne titulaire d'un des diplômes figurant dans l'article R. 2324-46 du Code de la santé publique : Madame Claire PIFFERI, éducatrice spécialisée diplômée d'État.

Article 3 : Monsieur le Directeur général des services départementaux et le groupe Babilou sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Conseillère générale déléguée

Marie KENNEDY

n°2012-652 du 26 décembre 2012

Inscription au tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe au titre de l'année 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le tableau indicatif des grades et emploi du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 21 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 2^e classe au titre de l'année 2012, l'agent suivant :
– COTTEREAU Nicolas

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-1642 du 23 novembre 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des assistants territoriaux de conservation du patrimoine et des bibliothèques ;

Vu le tableau indicatif des grades et emploi du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Ile-de-France en sa séance du 21 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'assistant territorial de conservation du patrimoine et des bibliothèques principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2012, l'agent suivant :

– BOURGADE Laurence

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Inscription au tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2012.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 2011-605 du 30 mai 2011 portant statut particulier du cadre d'emplois des éducateurs territoriaux des activités physiques et sportives ;

Vu le tableau indicatif des grades et emploi du personnel départemental ;

Vu l'avis émis par la commission administrative paritaire compétente placée auprès du centre interdépartemental de gestion de la petite couronne de la Région d'Île-de-France en sa séance du 21 novembre 2012 ;

Sur la proposition de M. le Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : Est inscrit sur le tableau d'avancement au grade d'éducateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1^{re} classe au titre de l'année 2012, l'agent suivant :
– GREFFET Claire

Article 2 : Monsieur le Directeur général des services départementaux est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 26 décembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

La Vice-présidente

Liliane PIERRE

Actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du service action sociale et loisirs - Direction des ressources humaines.

Le Président du Conseil général,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la Comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics modifiant le Code général des collectivités territoriales et complétant le Code de la santé publique et le Code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;

Vu l'instruction interministérielle n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté ministériel du 28 mai 1993 modifié par l'arrêté interministériel du 3 septembre 2001 relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant d'organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu la délibération du Conseil général n° 94-128-07S -05 du 27 juin 1994 et la délibération de la Commission permanente n° 01-32-02 du 15 octobre 2001 relatives au régime indemnitaire des régisseurs de recettes et d'avances ;

Vu l'arrêté n° 86-28 du 24 février 1986 portant création d'une régie d'avances et de recettes auprès du service social du personnel départemental du Val-de-Marne ;

Vu l'arrêté n° 2009-538 du 10 novembre 2009 portant actualisation des modalités de fonctionnement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du service social du personnel ;

Vu l'arrêté n° 2010-483 du 4 novembre 2010 portant modification de l'intitulé de la régie d'avances et de recettes sus-nommée ;

Vu l'arrêté n° 2011-324 du 19 mai 2011 portant extension des modes de recouvrement de la régie d'avances et de recettes instituée auprès du service Action sociale et Loisirs ;

Considérant qu'il y a lieu d'actualiser les modalités de fonctionnement de ladite régie ;

Vu l'avis conforme du payeur départemental en date du 30 novembre 2012 ;

Sur proposition du Directeur général des services départementaux ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} : La régie d'avances et de recettes instituée auprès du service Action sociale et Loisirs – Direction des Ressources humaines - est installée 5, rue Fernand-Pouillon – Immeuble « Le Prado » à Créteil.

Article 2 : La régie de recettes permet l'encaissement des produits suivants :

- participation pour les frais de séjours des enfants en colonie de vacances ;
- remboursement des frais médicaux et de transport pour les enfants placés en centre de vacances organisés par le Département ;
- participation chèques déjeuners pour les agents départementaux dont le prélèvement sur salaire ne peut être effectué (saisonniers, changement de poste ...) sur le budget annexe de restauration.

Article 3 : Les recettes désignées à l'article 2 sont encaissées selon les modes de recouvrement suivants :

- en numéraire,
- par chèque,
- par chèques vacances (ANCV).

Article 4 : La régie d'avances permet le règlement des dépenses suivantes :

- frais relatifs à l'organisation des départs et d'accueil d'enfants en structure de centres de vacances ;
- frais relatifs à l'organisation de l'arbre de Noël ;
- frais relatifs à l'organisation des séjours enfants ;
- frais relatifs à la participation aux forums, salons et colloques ;
- achat de pellicules et frais de développement photographique ;
- acquisition de petites fournitures ;
- aides exceptionnelles ;
- remboursement des trop perçus sur les recettes encaissées par le service social du personnel ;
- prêts d'honneur et sociaux à imputer sur le compte hors budget.

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants :

- en numéraire,
- par chèque.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur ès qualité auprès de la Trésorerie générale - Place du Général Billotte - 94000 CRETEIL.

Article 7 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 8 000 €.

Article 8 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 450 000 €.

Article 9 : Le régisseur est tenu de verser dans les caisses du Payeur le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 7 et, au minimum une fois par mois.

Article 10 : Le régisseur verse auprès du Payeur départemental du Val-de-Marne la totalité des justificatifs de recettes et de dépenses au minimum à la fin de chaque mois.

Article 11 : Le régisseur et les mandataires suppléants sont désignés par le Président du Conseil général sur avis favorable du comptable.

Article 12 : Le régisseur est assujéti à un cautionnement selon la réglementation en vigueur.

Article 13 : Le régisseur percevra une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur.

Article 14 : Les mandataires suppléants percevront une indemnité de responsabilité selon la réglementation en vigueur

Article 15 : Les arrêtés n°2009-538 du 10 novembre 2009, n°2010-483 du 4 novembre 2010 et n°2011-324 du 19 mai 2011 sont abrogés. L'arrêté n°86-28 du 24 février 1986 est modifié en conséquence.

Article 16 : Le Directeur général des services départementaux, le Payeur départemental sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Créteil, le 21 décembre 2012

Pour le Président du Conseil général,
et par délégation,

Le vice-président

Pascal SAVOLDELLI
